



Québec, le 24 juillet 2009

Monsieur Yvan Grenier
Coprésident de la Table de concertation
gouvernement-industrie sur la sécurité
des véhicules lourds
Directeur général
Associations des propriétaires de
machinerie lourde du Québec inc.
2750, chemin Sainte-Foy, bur. 259
Québec (Québec) G1V 1V6

**Objet : Application du système de points d'infraction au dossier des
exploitants de véhicules lourds pour les infractions
enregistrées au moyen de cinémomètres photographiques
ou de systèmes photographiques de contrôle de la
circulation aux feux rouges**

Monsieur Grenier,

La présente donne suite à votre lettre du 15 juin dernier dans laquelle vous mentionnez que les membres de l'industrie du transport routier et de la Table de concertation gouvernement-industrie sur la sécurité des véhicules lourds demandent (par résolution du 11 juin 2009) à M^{me} Julie Boulet, ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Mauricie, de surseoir à l'application du système de points d'infraction au dossier des exploitants de véhicules lourds au cours du projet pilote de cinémomètres photographiques et de systèmes photographiques de contrôle de la circulation aux feux rouges.

Je vous informe que M^{me} Boulet maintient toujours la décision qu'elle avait exprimée à l'automne 2007, lors des représentations des associations de l'industrie du transport routier à la Commission des transports et de l'environnement en vue de l'adoption de la Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude (projet de loi 42). Conséquemment, des points seront inscrits au dossier des exploitants de véhicules lourds, pendant le projet pilote, lorsque des infractions pour excès de vitesse ou pour le non-respect d'un feu rouge seront enregistrées au moyen des cinémomètres photographiques ou des systèmes photographiques de contrôle de la circulation aux feux rouges. Cette disposition entrera en vigueur à la fin de la période transitoire de trois mois du projet pilote, soit le 19 août prochain, date à laquelle des constats d'infraction et des amendes seront donnés à l'ensemble des usagers de la route fautifs.

... 2

